

**SDI 20/067 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE DÉCONSTRUCTION - 19 FOND DE LA
TRAVERSE PICASSO / 8 IMPASSE LIEUTAUD - 13016 MARSEILLE - PARCELLE N°216911
O0080**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2020_02305_VDM signé en date du 18 mars 2020 décidant la déconstruction de l'immeuble sis 19 fond de la traverse Picasso / 8 impasse Lieutaud – 13016 MARSEILLE,
Vu l'arrêté modificatif n°2020_02830_VDM signé en date du 01 décembre 2020,
Vu l'attestation de l'entreprise Européenne d'Equipement et d'Aménagement EEA, domicilié 55 avenue de la Rose 13013 MARSEILLE, réalisée en date du 26 août 2021,

Considérant que l'immeuble sis 19 fond de la traverse Picasso / 8 impasse Lieutaud – 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°216911 O0080, quartier Saint-Henri, appartient en toute propriété à [REDACTED]
[REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que les travaux de déconstruction de l'immeuble ont été entrepris par le service des Travaux d'Office de la Ville de Marseille, en lieu et place du propriétaire.

Considérant que l'attestation de l'entreprise Européenne d'Equipement et d'Aménagement EEA, domicilié 55 avenue de la Rose 13013 MARSEILLE, réalisée en date du 26 août 2021, atteste les travaux réalisés de démolition de la bâtisse et de reprise de la façade de la maison mitoyenne 7 impasse Lieutaud – 13016 MARSEILLE, permettant de mettre fin aux risques.

Considérant la visite des services compétents de la Ville de Marseille en date du 20 août 2021, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition de la bâtisse attestés le 26 août 2021 par l'entreprise Européenne d'Equipement et d'Aménagement EEA.

Les arrêtés susvisés n°2020_02305_VDM signé en date du 18 mars 2020, et

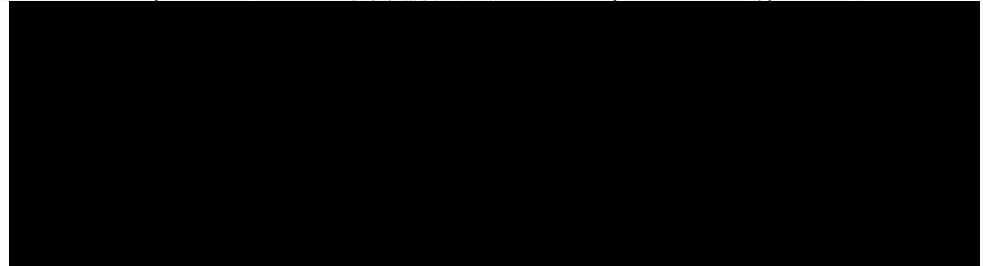
n°2020_2830_VDM signé en date du 01 décembre 2020 sont abrogés.

Article 2

L'occupation et l'utilisation du terrain correspondant à l'adresse sis 19 fond de la traverse Picasso / 8 impasse Lieutaud – 13016 MARSEILLE est de nouveau autorisée.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature :



Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 06/09/2021